

# **DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

## **DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES**

**Deuxième série de questions et commentaires  
pour le projet de réaménagement du terminal n°5 au port de Baie-  
Comeau  
Dossier 3211-04-071**

**Le 18 mars 2026**

*Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs*

**Québec** 



## INTRODUCTION

L'analyse des réponses fournies à la suite de la première série de questions et commentaires, a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes concernés. Cette analyse conclut que certains éléments de réponse doivent être complétés ou précisés. Le présent document souligne les lacunes et les imprécisions de ces éléments.

Nous vous rappelons qu'il est essentiel que les renseignements demandés soient fournis afin que la recevabilité de l'étude d'impact soit déterminée. Dans le cas contraire, conformément à l'article 31.3.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le ministre pourrait établir que l'étude d'impact n'est pas recevable et, le cas échéant, mettre fin au processus d'analyse du projet.

Enfin, le ministre met à la disposition du public, via le Registre des évaluations environnementales, le présent document ainsi que l'ensemble des avis reçus des ministères et organismes consultés, et ce, conformément aux articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE). Cette disposition accroît la transparence de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en permettant au public de suivre l'évolution du dossier, favorisant ainsi la participation citoyenne.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

**QC2 - 1** À la question 2a) de la première série des questions et commentaires, datée du 5 novembre 2025, le MELCCP demandait à l'initiateur de quantifier les émissions sonores, en phase de construction et d'exploitation, du transport routier et de la circulation des camions entre le terminal n° 5 et le parc industriel Jean-Noël-Tessier. Le MELCCFP demandait aussi d'utiliser les valeurs de bruit initial ainsi que les seuils de bruit recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), soit 53 dB(A) Lden comme seuil de jour et 45 dB(A) Lnight et 60 dB(A) LAmix comme seuils de nuit.

En réponse à cette question, l'initiateur mentionne qu'une modélisation est cours de réalisation et qu'elle serait prête au mois de mars 2026. Cette étude comprendrait l'analyse de la zone située à 300 m de part et d'autre des voies de circulation ou à tout le moins jusqu'aux limites de l'isophone Lden 53 dBA de la situation existante. De plus, il est également mentionné que l'évaluation ne serait pas faite tenant compte de l'indice LAmix, car ce dernier se limite uniquement au projet ferroviaire. Le MELCCFP n'a pas de commentaire quant à la distance de 300 m choisie et la non-évaluation de l'indice LAmix.

Toutefois, l'initiateur doit fournir l'étude de modélisation du bruit routier du camionnage tel que demandé à la QC 2a) de la première série des questions et commentaires.

**QC2 - 2** En réponse à la question 20a) de la première série des questions et commentaires, datée du 5 novembre 2025, l'initiateur mentionne qu'un dragage de capitalisation couvrant une superficie d'environ 15 275 m<sup>2</sup> est prévu afin de garantir un tirant d'eau suffisant pour l'accueil des navires. Il est également mentionné que le nombre de stations d'échantillonnage des sédiments a été établi en fonction de cette superficie.

Le MELCCFP se demande s'il s'agit d'une erreur, car il est inscrit à plusieurs endroits dans l'étude d'impact et dans les réponses à la première série des questions et commentaires que le dragage de capitalisation serait effectué sur une superficie de 7 080 m<sup>2</sup>.

Le cas échéant, l'initiateur doit corriger l'information à la réponse 20a). S'il ne s'agit pas d'une erreur, il doit répondre à nouveau aux questions 7b), 10 et 11 concernant les superficies d'empiètements en milieu humide et hydrique et l'approche « éviter-minimiser-compenser ». Il doit aussi revoir et ajuster toutes les parties de l'étude d'impact sur lesquelles ce changement de superficie pourrait avoir un impact.

**QC2 - 3** Les tableaux 7 et 8 de l'annexe G ainsi que les tableaux 8 et 9 de l'annexe H du document de réponses à la première série des questions et commentaires, datée du 5 novembre 2025, ne semblent pas intégrer la sommation des congénères de BPC pour l'échantillon S05 (0–50), telle que présentée aux tableaux 9 et 10 de l'annexe G.

L'initiateur doit s'engager à fournir, au plus tard à l'étape de l'analyse environnementale, une mise à jour des tableaux qui inclut la sommation des congénères de BPC pour cet échantillon et ajuster l'interprétation des résultats de caractérisation des sédiments en conséquence.

**QC2 - 4** Les tableaux 6 et 7 de l'annexe H du document de réponses à la première série des questions et commentaires, daté du 5 novembre 2025, présentent des résultats relatifs aux tributylétains, toutefois les certificats d'analyse sont manquants. De plus, les résultats des teneurs en tributylétains dans les sédiments présentés dans les tableaux 6 et 7 sont en mg/kg tandis que les mêmes résultats sont discutés en µg/kg dans le reste du document (section 3.2.2).

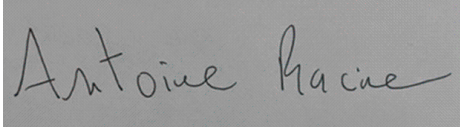
L'initiateur doit s'engager à présenter, au plus tard à l'étape de l'analyse environnementale, les résultats des teneurs en tributylétains dans les sédiments en ajustant soit le tableau soit le texte afin que les unités soient les mêmes et à fournir les certificats d'analyse. La présentation des résultats doit également tenir compte de la méthode présentée à la question suivante.

**QC2 - 5** L'annexe G du document de réponses à la première série des questions et commentaires, daté du 5 novembre 2025, ne présente pas un portrait complet de la caractérisation en TBT à proximité de la station SED07. L'initiateur doit s'engager à compléter, au plus tard à l'étape de l'analyse environnementale, la caractérisation des sédiments pour les TBT dans les polygones à draguer non caractérisés qui sont situés à proximité de l'échantillon SED07 et à fournir les certificats d'analyse. Il doit également s'engager à utiliser la méthode décrite ci-dessous pour présenter les résultats.

Pour tenir compte des effets combinés de l'ensemble des butylétains présents dans les sédiments (tributylétain et ses produits de dégradation), les concentrations obtenues pour le MBT+++<sup>+</sup>, le DBT++<sup>+</sup> et le TBT+<sup>+</sup> doivent être additionnées. L'initiateur doit utiliser les facteurs de conversion suivants pour obtenir des équivalents appropriés (ces facteurs de conversion ont été calculés avec les poids moléculaires des composés de butylétains) :

Pour convertir	En	Multiplier par
Trichlorure de monobutylétain (MBTC13)	Monobutylétain (MBT)	0,623
Monobutylétain (MBT)	Tributylétain (TBT)	0,606
Trichlorure de monobutylétain (MBTC13)	Tributylétain (TBT)	1,028
Dichlorure de dibutylétain (DBTC12)	de Dibutylétain (DBT)	0,767
Dibutylétain (DBT)	Tributylétain (TBT)	0,803
Dichlorure de dibutylétain (DBTC12)	de Tributylétain (TBT)	0,955
Chlorure de tributylétain (TBTCl)	Tributylétain (TBT)	0,891
Oxyde de bis(tributylétain) ((TBT)2O)	Tributylétain (TBT)	0,487

Les résultats présentés doivent inclure, pour chaque échantillon analysé, les concentrations individuelles des congénères et la concentration totale (somme des concentrations de tous les congénères). Les résultats doivent être convertis en « TBT équivalent » au moyen des facteurs de conversion présentés dans le tableau ci-haut. La somme des congénères convertis (mg BT/Kg) doit ensuite être comparée aux critères provisoires de qualité des sédiments pour les TBT (eau douce et eau salée) qui ont été retenus soit : une CEO de 0,020 mg/kg et une CEF de 0,1 mg/kg de butylétains ( $\mu\text{g BT/Kg}$ ). Inclure tous les certificats d'analyses pour chacun des résultats présentés.

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink that reads "Antoine Racine".

**Antoine Racine,**  
**Géogr., M. ATDR**  
Chargé de projet